



Chaque année, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois organise la Fête des Associations pour valoriser et faire connaître la vie associative locale, permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité, encourager les Génovéfains à s'engager dans la vie associative locale et inviter les associations à partager leurs expériences et leurs projets. Si l'édition 2020 revêt un caractère particulier lié à la crise sanitaire, tout est fait pour se réunir dans la plus grande convivialité.

- Afin de garantir le bon déroulement de la Fête des Associations, il est demandé aux Associations de veiller au strict respect des points suivants, dans l'intérêt de tous : organisateurs, exposants et visiteurs.

**TOUTE INSCRIPTION CONSTITUE
UN ENGAGEMENT FERME
AU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

ARTICLE 1

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- La «Fête des Associations» est ouverte à toutes les associations régies par la loi de 1901, à l'exclusion de celles à caractère politique.
- Pour participer, l'association doit avoir son siège à Sainte-Geneviève-des-Bois ou mener des activités régulières sur la ville. Les associations sont invitées, par courrier, à participer en

remplissant un bulletin d'inscription joint et l'adresser au service Événementiel dans les délais indiqués.

- Les inscriptions des associations se font à titre gratuit. Au vu du nombre de places limité, la ville se réserve la possibilité d'établir une liste chronologique des inscriptions. Les demandes des associations qui siègent dans le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération sont examinées au cas par cas. Les stands leur sont attribués selon les disponibilités.

ARTICLE 2

NOUVELLE ASSOCIATION

PREMIÈRE PARTICIPATION

- La copie des statuts et le document de la Préfecture devront être joints à la fiche d'inscription.



ARTICLE 3

LES STANDS

Chaque association se voit attribuer gratuitement un stand. Chaque stand simple est équipé d'une table et 2 chaises.

- L'installation des stands s'effectue **du vendredi 4 septembre à 14h au samedi 5 septembre, 9h**. Le démontage se déroule le dimanche 6, à partir de 18h15. Aucun véhicule n'est admis sur l'Esplanade Gérard Philipe du samedi 5 septembre, 9h au dimanche 6 septembre, 18h30.
- Si un stand n'est pas occupé le samedi 5 septembre à 10h, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, organisatrice, se réserve le droit de l'attribuer à une autre association, placée sur liste d'attente.
- Par égard pour les visiteurs qui comptent sur la présence des Associations aux horaires indiqués sur l'ensemble des supports de communication, **la tenue des stands doit être assurée pendant les 2 jours, sans interruption. En cas de saturation de ses inscriptions, l'association devra, au minimum, assurer une permanence d'information.**
- Aucun exposant ne peut désinstaller ou quitter son stand avant la fermeture officielle fixée à 18h.

La décoration des stands est à la charge des associations. Le stand devra être complètement vidé de sa décoration dimanche 6 septembre après la fermeture. **Pointes, agrafes, punaises et scotch directement sur la structure des tentes sont interdits pour l'affichage.**

- Si besoin, 2 panneaux cartonnés vierges sont mis à la disposition des associations au Service Communication.
- Le matériel d'exposition des associations est placé sous leur propre surveillance. La ville décline toute responsabilité en cas de vols, casses ou de dégradations. Aucun matériel de valeur ne doit y être laissé sans surveillance (ni même la nuit et même si le site est gardienné).

ARTICLE 4

ASSURANCE

- Les exposants certifient être assurés pour toute la durée du week-end pour leur responsabilité civile envers le public, les autres exposants et les organisateurs. Ils doivent tenir à disposition l'attestation d'assurance si besoin.

ARTICLE 5

LES SCÈNES

- Comme chaque année, la Ville offre la possibilité de présenter l'activité des associations par des animation. Selon les contraintes sanitaires liées à la COVID 19
- Les associations doivent remplir le questionnaire pour informer la ville-Organisatrice de leur souhait d'intervention et des besoins techniques liés. Sans demande dûment remplie, aucune animation ne pourra être programmée.
- Un planning de programmation est ensuite adressé, pour confirmation, à chaque association qui souhaite présenter son activité. L'association s'engage à respecter les indications qui lui sont communiquées et veille à respecter les horaires et la durée de passage.
- La demande vaut engagement de l'association pour assurer l'animation.

ARTICLE 6

COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE

- La ville s'engage à assurer la promotion de la manifestation par tous les supports de communication habituels : journal municipal, site internet, Facebook, flyers, affiches.
- Sur site, la ville s'engage à préparer une signalétique commune à tous les stands comprenant le nom de l'association et le numéro du stand.
- La signalétique est la propriété de la ville et devra être laissée sur site le dimanche, au moment du démontage des stands.
- La ville s'engage à réaliser un document comprenant le plan et la programmation qui sera disponible sur site.

ARTICLE 7

SÉCURITÉ

- Les associations veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risque pour le public comme pour leurs adhérents. L'utilisation de réchauds ou bombonnes de gaz, de matériaux inflammables, de produits toxiques ou dangereux est formellement interdite.
- Les associations doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Elles doivent veiller à la propreté de leur stand et des abords tout au long du week-end. **Dans le cadre de l'épidémie du COVID-19, vous trouverez en dernière page les mesures destinées à garantir la protection sanitaire.**
- Un gardiennage du site est assuré du vendredi 4 septembre, 18h au dimanche 6 septembre, 20h.

La Ville de
Sainte-Geneviève-des-Bois
vous remercie de votre
participation
à la réussite de cet événement.

Le service Événementiel
se tient à votre disposition
pour vos suggestions et vos
questions
au 01 69 46 81 09

evenementiel@sgdb91.com

COVID 19 : MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE

Les associations s'engagent à respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- Ne pas venir si vous êtes symptomatiques
 - Le port du masque est recommandé
- Respecter la distance d'un mètre entre chaque bénévole / participant
- Mettre à disposition sur les stands du gel hydroalcoolique fourni par vos soins
 - Désinfecter régulièrement la table après chaque inscription
- Limiter à 2 personnes maximum par stand de 3m en respectant les distances, (4 personnes maximum par stand de 6 m, etc...)
- Se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé une feuille d'inscription.

[Les mesures à mettre en œuvre décrites ci-dessus peuvent être modifiées en fonction de l'évolution des mesures sanitaires.]

SI LES MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA PROTECTION SANITAIRE DANS LA CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19 N'ÉTAIENT PAS RESPECTÉES, LA VILLE SE RÉSERVE LE DROIT DE NE PAS RENOUVELER LA PROPOSITION D'UN STAND L'ANNÉE SUIVANTE.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée